

## Compte rendu de la première réunion diplomatique en vue de l'union et de la consolidation de l'Europe occidentale (Bruxelles, 4 mars 1948)

**Légende:** Compte rendu de la première réunion, tenue le 4 mars 1948 à Bruxelles, des représentants diplomatiques de la Belgique, de la France, du Royaume-Uni, du Luxembourg et des Pays-Bas en vue de la conclusion du traité créant l'Union occidentale.

**Source:** Compte-rendu de la première réunion des représentants diplomatiques de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, du Luxembourg et des Pays-Bas en vue de l'union et de la consolidation de l'Europe occidentale. Bruxelles: Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, 04.03.1948. 5 p.

Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg. <http://anlux.lu/>, Ministère des Affaires Etrangères, 1732-1999. Affaires Etrangères (1944-1975). Traités - Politiques. Traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour régler leur collaboration en matières économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective, signé à Bruxelles, AE 11450.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/compte\\_rendu\\_de\\_la\\_premiere\\_reunion\\_diplomatique\\_en\\_vue\\_de\\_l\\_union\\_et\\_de\\_la\\_consolidation\\_de\\_l\\_europe\\_occidentale\\_bruelles\\_4\\_mars\\_1948-fr-14e0260e-4bf9-42cb-8fe4-229c927d446f.html](http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_premiere_reunion_diplomatique_en_vue_de_l_union_et_de_la_consolidation_de_l_europe_occidentale_bruelles_4_mars_1948-fr-14e0260e-4bf9-42cb-8fe4-229c927d446f.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/05/2013

## Compte-rendu de la première réunion des représentants diplomatiques de la Belgique, de la France, de la Grande-Bretagne, du Luxembourg et des Pays-Bas en vue de l'union et de la consolidation de l'Europe occidentale

Jeudi, 4 mars 1948 à 11 heures.  
Ministère des Affaires Etrangères  
Bruxelles.

M. P.H. SPAAK, Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères, ouvre la séance à 11 h. 15'.

Il souhaite la bienvenue aux Délégations étrangères et souligne l'importance des travaux. Avant de prendre congé, le Premier Ministre exprime ses vœux pour la consolidation prochaine de l'Europe Occidentale.

Sur la proposition des Ambassadeurs britannique et français, M. van LANGENHOVE est appelé à la présidence.

Emploi des langues : L'Ambassadeur de Grande-Bretagne, tout en faisant une réserve de principe quant aux traductions en langue anglaise, accepte que les discussions aient lieu en français et sans traduction.

### Examen du projet Benelux

Les Ambassadeurs britannique et français font part de ce que leurs Délégations respectives sont encore incomplètes et qu'ils attendent incessamment des instructions précises de leurs Gouvernements pour pouvoir aborder le fond de la question.

Le Président soumet aux Délégations britannique et française le projet d'accord élaboré par Benelux. Il en dégage les caractères essentiels et souligne sa conformité avec la Charte des Nations Unies. Il suggère de procéder à l'examen dudit projet.

L'Ambassadeur de France reconnaît que ce projet rencontre dans une large mesure les instructions qu'il a reçues de son Gouvernement et dont il donne lecture. Le Gouvernement français envisage la possibilité d'une assistance mutuelle généralisée et d'une coopération sur les plans économique, colonial et militaire. Il rappelle ses offres concernant une union douanière et suggère la création de deux Commissions coloniales, l'une pour l'Afrique, l'autre pour l'Extrême-Orient.

L'Ambassadeur de Grande-Bretagne, marque également son accord sur les grandes lignes du texte dont il accepte l'examen, quitte à le confronter avec les contre-propositions anglo-françaises qui parviendront incessamment.

### Préambule

Les Ambassadeurs de Grande-Bretagne et de France font observer que le premier alinéa, reposant sur les articles 52 à 54 de la Charte, présuppose l'intervention du Conseil de Sécurité. Ils craignent que la portée du préambule ne se trouve restreinte de ce fait. Ils estiment que c'est en réalité le deuxième alinéa, fondé sur l'article 51 de la Charte, qui présente le plus d'intérêt pratique et proposent de le faire figurer en tête du préambule.

Le Président explique que les Etats de Benelux ont voulu donner un caractère réellement constructif à l'accord. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les clauses économiques figurent en tête du projet à l'Article 1.

À l'alinéa 4, les Ambassadeurs français et britannique se demandent s'il est opportun de se référer aux Traités qui lient respectivement le Royaume-Uni et la France à l'U.R.S.S.

## Article 1

Le Président expose l'économie générale de l'article 1.

Le Comte de HAUTECLOQUE croit que cet article rencontre les intentions de son Gouvernement.

Sir G. RENDEL, craignant que l'on ne multiplie à l'excès les organismes techniques estime que les organismes prévus à l'alinéa 2 devront pouvoir coopérer étroitement avec ceux qui ne manqueront pas d'être créés dans le cadre du Plan Marshall.

Etant donné que le Plan Marshall est prévu pour une durée de quatre ans, alors que le Pacte en discussion le serait pour une durée de cinquante ans, le Comte de HAUTECLOQUE estime que l'on peut utilement créer des organismes techniques permanents en ayant soin d'éviter le double emploi.

## Article 2

En réponse à une question de Sir G. RENDEL, le Président reconnaît que le mécanisme des consultations périodiques n'est pas encore précisé dans l'esprit des Délégations de Benelux.

## Articles 3 et 4

L'Ambassadeur britannique fait remarquer que des consultations antérieures à l'application des clauses d'assistance mutuelle ne sont pas prévues dans le texte de ces articles. Sir G. RENDEL croit d'autre part voir une certaine restriction dans l'expression : "tous les moyens en leur pouvoir" (Article 3).

Le Baron van HARINXMA pense au contraire que cette expression vise la totalité des moyens dans le cadre des possibilités de chacune des parties.

L'Article 3 et l'Article 4 visent les cas d'agression, mais le Comte de HAUTECLOQUE se demande si les cas de menace d'agression sont entièrement couverts par l'Article 2. Il ajoute que le Memorandum remis le 19 février 1948 par Benelux prévoyait une action concertée contre l'Allemagne et dont il n'est plus question dans le projet en discussion.

Le Président répond que le cas de reprise d'une politique d'agression par l'Allemagne est envisagé dans l'Article 2 du projet et que les consultations y prévues peuvent, conformément à Article 53 de la Charte et au Préambule, conduire à une action concertée.

## Article 5

Le Président expose que les différends d'ordre juridique seront réglés par la Cour Internationale de Justice tandis que les autres seront soumis à une procédure de conciliation. A une question du Comte de HAUTECLOQUE, se demandant si une telle clause est bien à sa place dans l'accord, le Président répond que celui-ci ne se limite pas uniquement à l'assistance mutuelle. Il prévoit également, en application de l'Article 52, alinéa 2 de la Charte, une procédure à suivre en cas de différends entre les Hautes Parties Contractantes.

A la demande de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne, la prochaine réunion aura lieu le vendredi 5 mars 1948 à 14 heures, afin de permettre aux Délégations française et britannique d'étudier notre texte en rapport avec les propositions que M. JEBB apportera, ce jour-là, de Londres.

## Composition des délégations

### Belgique

MM. F. van LANGENHOVE : Ambassadeur, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'O.N.U.

W. LORIDAN : Directeur Général de la Politique.  
F. MUULS : Ministre Plénipotentiaire, Jurisconsulte.  
G. KAECKENBEECK : Ministre Plénipotentiaire, Chef du Service des Conférences de la Paix et de l'Organisation Internationale.

#### France

S.E. le Comte J. de HAUTECLOQUE : Ambassadeur de France.  
MM. E. de MARGERIE : Sous-Directeur de la Direction des Conférences Internationales.  
A. GROS : Conseiller Juridique de l'Ambassade de France à Londres.  
Fr. VALERY : Expert.  
T. de COURSON de la VILLENEUVE : 2ème Secrétaire de l'Ambassade de France.

#### Grande-Bretagne

S.E. Sir G.W. RENDEL : Ambassadeur de Sa Majesté Britannique.  
M. G. JEBB : Sous-Secrétaire adjoint au Foreign Office.

#### Grand-Duché de Luxembourg

S.E. R. ALS : Ministre Plénipotentiaire.  
M. P. ELVINGER : Conseiller du Gouvernement.

#### Pays-Bas

S.E. le Baron B. Ph. van HARINXMA thoe SLOOTEN : Ambassadeur des Pays-Bas.  
Le Professeur J.P.A. FRANÇOIS : Conseiller Juridique.  
MM. H.N. BOON : Directeur adjoint de la Politique.  
H.R. van HOUTEN : Conseiller de l'Ambassade des Pays-Bas à Bruxelles.  
Le Jonckheer H. Th. A.M. van RIJCKEVORSEL : Secrétaire de Légation de 2ème classe.

#### Secrétariat

MM. A. de THYSEBAERT : Secrétaire.  
J. GERARD : Attaché.  
C. de VALKENEER : Attaché.  
Melle E. DEVER : Attaché.